



Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme de Grenoble

Site Beaumarchais

15 Avenue Beaumarchais
38100 GRENOBLE
Tél : 04/76/21/38/54
lylesdig@ac-grenoble.fr

Site Clos d'or

6 Rue Alfred de Vigny
38100 GRENOBLE
Tél : 04/76/23/21/63
closdor@ac-grenoble.fr

Site Hôtel Lesdiguières

122 Cours de la Libération
38100 GRENOBLE
Tél : 04/38/70/19/50
hotellesdiguieres@gastronomie.com

REGLEMENT INTERIEUR

Le texte du règlement intérieur a été établi avec la collaboration de l'ensemble de la communauté scolaire, conformément aux textes juridiques supérieurs tels que les Droits de l'homme, Droits de l'enfant ratifiés par la France, les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur et selon le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 8 du 13 juillet 2000.

PREAMBULE

Le Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme de Grenoble, dans lequel sont associées la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'Université Pierre Mendès France, se donne pour mission la formation des futurs professionnels en hôtellerie, restauration, alimentation et tourisme à tous les niveaux qui existent aujourd'hui dans ce secteur :

- ☛ CAP, BEP, BAC PROFESSIONNEL, BAC TECHNOLOGIQUE
- ☛ BTS, MENTIONS COMPLEMENTAIRES
- ☛ FORMATIONS COMPLEMENTAIRES, LICENCE PROFESSIONNELLE

Il souhaite également **contribuer à l'épanouissement personnel des femmes et hommes** de demain que sont ses élèves, ses étudiants et ses apprentis.

Il les place, en les rendant responsables, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

C'est dans cet esprit que sont décrits les droits et devoirs de chacun d'entre eux. Ces droits et devoirs s'inspirent également des valeurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme fondées sur le service et le respect du client.

☝ L'inscription d'un élève au lycée entraîne donc pour lui-même comme pour sa famille l'adhésion aux dispositions du présent règlement et l'engagement de le respecter pleinement.

I. LES PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC

Le service public d'éducation repose sur des **valeurs** et des **principes** que tous les membres de la communauté éducative doivent respecter dans l'établissement :

- ☞ **Gratuité de l'enseignement.**
- ☞ **Neutralité, laïcité et pluralisme.**
- ☞ **Assiduité et ponctualité.**
- ☞ **Egalité des chances.**
- ☞ **Tolérance et respect entre individus.**
- ☞ **Garanties de protection contre toutes les violences.**
- ☞ **Respect des biens mis à disposition.**
- ☞ **Continuité du service public.**

La laïcité telle qu'elle doit être pratiquée dans les sites scolaires a pour objectif de réunir tous les membres de la communauté en leur permettant de vivre ensemble dans un respect mutuel.

« Conformément aux dispositions de l'article L.145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. »

II. LES REGLES DE VIE

1. Fonctionnement de l'établissement

- **Horaires d'ouverture :**

Du dimanche soir 19 heures au vendredi 18 heures.

- **Horaires de cours :**

8 H 00 – 18 H 00 (cours qui peuvent se prolonger en fonction des travaux pratiques exercés sur les sites d'application).

- **Lieux de cours :**

L'enseignement est dispensé sur **trois sites** :

- ☞ **Site du Clos d'Or**
- ☞ **Site Beaumarchais**
- ☞ **Hôtel Lesdiguières**

- **Mouvement de circulation :**

Le lycée étant reparti sur trois sites, les élèves sont amenés à se déplacer d'un site à l'autre, sous la responsabilité de l'établissement.

Les élèves empruntent les parcours indiqués par l'établissement en début d'année. En dehors de ces parcours, la responsabilité de l'élève, ou de sa famille (si l'élève est mineur) sera engagée.

Une navette, ligne régulière de la TAG, permet aux élèves de se rendre de l'internat au site du Clos d'Or.

- **Assurances :**

Elles sont vivement conseillées aux familles contre les risques d'accident, elles deviennent obligatoires pour les sorties facultatives.

2. **Vie scolaire et suivi des études**

- **Carnet de correspondance :**

Dans l'enseignement professionnel (CAP, BEP, BAC PRO), le carnet de correspondance, lien avec la famille, doit pouvoir être présenté par l'élève à tout moment.

- **Assiduité et ponctualité :**

Les parents d'élèves ou l'étudiant de BTS doivent prévenir d'une absence dans les plus brefs délais. En tout état de cause, l'élève est tenu de présenter un justificatif au bureau de la vie scolaire avant d'entrer en cours.

- **Dispenses d'Education Physique et Sportive :**

Toute dispense de plusieurs séances doit être justifiée par un certificat médical, visé par l'infirmière, présenté au professeur.

La demande d'inaptitude d'une séance sollicitée par la famille, ou par l'infirmière du lycée sera présentée au professeur qui décidera de la présence de l'élève en cours. L'élève non admis en cours restera dans l'établissement, au CDI, ou dans une salle de travail.

- **Temps libre :**

Le lycée met à disposition de chacun des salles, le CDI pour travailler et le foyer pour se détendre.

- **Sorties libres :**

Conformément à la circulaire n°96-248 du 25/10/1996, les élèves du second degré ont la possibilité de sortir du lycée lorsqu'ils n'ont pas cours. **Pour les mineurs, les parents doivent signifier par écrit leur refus de sortie.**

 **En conséquence, les familles doivent vérifier si leur contrat d'assurance couvre bien les risques liés à ces sorties.**

- **Restaurants pédagogiques :**

Pour permettre le bon déroulement des séances de TP, les élèves demi-pensionnaires et internes seront, à tour de rôle «élèves clients» dans les différents restaurants pédagogiques de l'école, au même tarif qu'au restaurant scolaire. La tenue vestimentaire et le comportement seront irréprochables, conformes au règlement intérieur du lycée.

- **Service de promotion de la santé :**

Le médecin et l'infirmière ont pour rôle de promouvoir la santé physique et mentale en vue de contribuer à l'équilibre, à l'épanouissement et à une bonne insertion à l'école de tous les élèves. Ils accueillent tous les élèves pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psychologique et les orientent, si besoin, vers d'autres professionnels.

- **Infirmierie :**

Les horaires sont affichés sur les 3 sites. En l'absence des infirmières, en cas d'accident ou urgence, un protocole précise les modalités d'intervention : le chef d'établissement, les CPE, tout membre du personnel fera appel au SAMU, qui seul prendra les décisions appropriées à l'état du blessé.

INTERNES :

En cas de maladie ne permettant pas le maintien d'un élève à l'internat (risque de contagion...) et nécessitant donc un retour en famille, les parents s'engagent à récupérer leur enfant dans la journée ou à déléguer cette mission à un correspondant dûment identifié dès le début de l'année scolaire.

EXTERNES ou DEMI-PENSIONNAIRES :

En cas d'hospitalisation, les familles s'engagent à récupérer leur enfant directement à la clinique ou à l'hôpital où il aura été conduit.

Contraception d'urgence : Les infirmières sont en mesure d'aider les élèves qui sollicitent conseils et décisions en cas de problème de contraception. Elles peuvent après entretien les orienter vers les centres de planification, ou leur délivrer à titre exceptionnel «la pilule du lendemain», sans obligation d'avertir les familles (loi votée par le parlement le 13/12/2000; décret d'application présenté le 19/01/2001).

Conduite à tenir en cas d'accident ou de soins pendant les heures de présence au lycée :

☞ Se conformer aux consignes figurant dans le protocole d'urgence (annexe 1).

- **Usage des baladeurs et téléphones portables :**

Dans les salles de cours, le CDI, les couloirs et hall d'accueil, la salle d'étude, le self, tous appareils audiovisuels et de communication tels que baladeurs, téléphones portables, émetteurs-récepteurs de messages, jeux électroniques sont interdits. En cas d'utilisation, ils seront retirés à l'élève et remis au proviseur adjoint.

- **Règles de vie au CDI :**

C'est un lieu de recherche et de lecture (livres, revues, CD rom, Internet, BD, romans à emprunter). Des micros ordinateurs sont mis à disposition des élèves et des étudiants pour des travaux et des recherches pédagogiques. L'accès à Internet, ainsi qu'au réseau pédagogique impose l'adhésion à une charte d'utilisateur signée en début d'année par les usagers. Ces consignes s'appliquent également dans les salles informatiques en accès libre.

- **Utilisation des nouvelles technologies :**

Les nouvelles technologies s'inscrivent dans un cadre légal et juridique et ne doivent pas être utilisées au sein de l'établissement, conformément à la charte informatique signée par les élèves en début d'année scolaire (blogs, photos, forums...).

3. Sécurité

- **Evacuation des locaux :**

Chaque élève est tenu de se conformer aux consignes d'évacuation des locaux affichées dans l'établissement.

- **L'usage de l'alcool, du tabac et de produits stupéfiants est interdit dans le lycée :**

Depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement scolaire, en référence à la loi sur l'interdiction de fumer votée en décembre 2006 qui s'applique à tous les établissements du second degré. Cette mesure s'applique donc à tous les sites de l'établissement. Par ailleurs, pour des raisons d'hygiène, les fumeurs ne seront pas autorisés à sortir de l'établissement en tenue professionnelle.

Toute introduction d'objet dangereux (à l'exception du matériel professionnel) **est interdite** dans l'établissement, et expose l'élève à de graves sanctions pouvant aller jusqu'à la comparution en conseil de discipline.

▪ **Respect des locaux, des équipements et du matériel mis à disposition :**

Pour une qualité de vie quotidienne, chacun doit s'employer à **préserver les locaux et le matériel** et à **faire respecter la propreté** dans l'enceinte du lycée.

La consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les salles de classe et les étages.

A la fin de chaque cours, les salles doivent être laissées propres (papiers ramassés et tableau essuyé).

▪ **Objets de valeur :**

Il est déconseillé aux élèves d'apporter au lycée des objets de valeur (bijoux, postes de radio..) et des sommes importantes d'argent. S'ils le font, ce sera sous leur responsabilité.

III. DROITS ET OBLIGATIONS

1. Droit des élèves

- ☞ **Droit d'expression.**
- ☞ **De réunion.**
- ☞ **De publication et d'association.**

Chaque élève, étudiant et apprenti dispose :

• **Du droit d'expression individuelle ou collective** par l'intermédiaire de leurs délégués de classe, du conseil de vie lycéenne, de la maison des lycéens, de la commission hygiène et sécurité et du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

• **Du droit de réunion** en dehors des heures de cours et après autorisation du chef d'établissement. Tout refus de celui-ci sera motivé par écrit.

• **Du droit de publication.** Les élèves ont la possibilité, après "visa" de la vie scolaire, d'utiliser les panneaux d'affichage à leur disposition. L'exercice de la liberté d'expression peut être individuel ou collectif (journaux par exemple) mais la responsabilité du ou des auteur(s) est pleinement engagée devant les tribunaux en cas d'atteinte à l'ordre public ou aux droits d'autrui.

• **Du droit au respect** de son intégrité physique et morale, et de sa liberté de conscience.

• **Du droit de créer une association.** Un élève majeur peut créer une association déclarée conformément à la loi 1901 si le conseil d'administration autorise son fonctionnement à l'intérieur du lycée. Une association ne peut pas avoir de caractère politique ou religieux (décret du 18/02/1991).

▪ **Exercice de la responsabilité :**

L'élève exerce sa responsabilité au sein de différentes associations : Association Sportive, Foyer Socio-Educatif, Association des Etudiants de Tourisme. Ils participent également aux instances du Lycée :

- ☞ **Conseil de classe.**
- ☞ **Conférence des délégués.**
- ☞ **Conseil de vie lycéenne.**
- ☞ **Conseil d'administration.**
- ☞ **Conseil de discipline.**
- ☞ **Commission vie scolaire disciplinaire.**

☝ **Tous ces droits s'exercent dans le respect des principes de neutralité et respect d'autrui, tout propos diffamatoire ou injurieux peut faire l'objet de poursuite.**

2. Obligations des élèves

• Obligation d'assiduité et de travail :

Les élèves doivent respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de la classe. L'assiduité s'impose pour tous les enseignements. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances qui leur sont fixés. Les élèves absents aux contrôles solliciteront leurs enseignants pour rattraper les devoirs.

En classe de BTS, les étudiants absents aux contrôles devront également solliciter leurs enseignants pour rattraper le devoir. En cas de contrôle non effectué, l'appréciation "non évalué" sera portée sur le bulletin semestriel.

Il est demandé aux élèves, étudiants et apprentis de **témoigner de leur motivation**, en se présentant dans une **tenue professionnelle propre et correcte** et en démontrant un investissement effectif dans leur travail (devoirs rendus, leçons apprises).

• le respect d'autrui et du cadre de vie :

Chaque élève, étudiant et apprenti a un devoir de respect et de tolérance à l'égard de **tous les personnels et de chacun de ses camarades**.

Les manifestations amoureuses entre élèves doivent se limiter à ce que la décence et la pudeur autorisent.

☞ Dispositions particulières aux élèves du Lycée ☞

- Tenue vestimentaire : de 8 h 00 à 18 h 00

Comme dans tous les lycées des métiers de l'hôtellerie et du tourisme, les élèves se doivent d'adopter une tenue vestimentaire adaptée à la culture du monde de l'hôtellerie :

• Pour les jeunes filles :

- ☞ Un maquillage discret.
- ☞ Des cheveux soigneusement coiffés, sans excentricité.
- ☞ Un tailleur veste et jupe (ou veste et pantalon) avec chemisier recommandé. La longueur des jupes doit être très proche du genou.
- ☞ Des chaussures de ville de type classique.

• Pour les jeunes gens :

- ☞ Des cheveux coiffés de façon classique et un visage parfaitement rasé.
La boucle d'oreille est interdite.
- ☞ Un pantalon et une veste classique de type blazer ou costume.
- ☞ La cravate est obligatoire, et doit être visible.

SONT INTERDITS POUR L'ENSEMBLE DES ELEVES :

- Les chaussures de sport (baskets, tennis...).
- Tous les jeans.
- Les "hauts" trop courts, bustiers et fines bretelles.
- Les étoles et foulards, les couvre-chefs à connotation ostentatoire.
- Les sweat-shirts.
- Les sweats à capuche.
- Les pulls à col roulé.
- Les anoraks portant des inscriptions de marque.
- Les casquettes.
- Les piercings.

 Tout manquement à ces dispositions entraînera une des sanctions prévues dans l'article 4 du présent règlement.

3. Droits des personnels :

Les personnels de l'établissement bénéficient du droit à la protection du fonctionnaire, et assument les devoirs inhérents à leur fonction, en référence à leur statut, ainsi qu'à la loi d'orientation de 1989, et aux circulaires sur les «missions de l'enseignant».

4. Obligations des personnels :

Exerçant dans un lieu d'enseignement et d'éducation, la notion d'exemplarité sera particulièrement développée.

5. Droits des familles :

• Droit à l'information :

Des modalités sont mises en place pour permettre aux familles de suivre la scolarité de leurs enfants :

- ☞ **Carnet de correspondance pour les élèves du Site Clos d'Or.**
- ☞ **Relevés de notes intermédiaires.**
- ☞ **Bulletins trimestriels et semestriels.**
- ☞ **Rencontres parents professeurs.**

• **Droit à la représentativité :** dans les différentes instances par l'intermédiaire des fédérations de parents d'élèves.

• Droit de remise d'ordre (internat) :

Le coût de l'hébergement est forfaitaire.

Il s'agit d'un engagement de la famille sur une année scolaire. Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire de 270 jours (service de restauration fonctionnant du lundi au vendredi) répartie en trois périodes égales de 90 jours.

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre ».

1°) Remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est faite pour le nombre de jours réels :

- pour l'élève participant à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant le voyage,
- pour les élèves en stage en entreprise absents totalement de l'internat durant cette période.

2°) Remise d'ordre accordée sous conditions :

La remise d'ordre est accordée pour le nombre de jours réels d'ouverture du service d'hébergement pendant la durée concernée. Elle est accordée à la famille - sous les réserves indiquées ci-après - sur sa demande expresse accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas suivants :

- élève changeant d'établissement scolaire en cours de période,
- élève momentanément absent ou retiré définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (par exemple : maladie, changement de résidence de la famille).

Les périodes de congé ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs. Sauf exception, aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence ou du retrait est inférieure à deux semaines de cours consécutives sans interruption.

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à deux semaines de cours consécutives sans interruption. **La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille avec certificat médical dans les 15 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.**

6. Obligations des familles :

Les familles sont tenues de suivre la scolarité de leur enfant (présence, qualité du travail, résultats, comportement), d'assurer les dépenses inhérentes à la formation.

IV. DISCIPLINE

1. Sanctions – Punitions :

Les punitions scolaires concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance, et par les enseignants ; Elles pourront être également prononcées sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par :

- le chef d'établissement ou par le conseil de discipline,
- « la commission vie scolaire disciplinaire »,
- le conseil de discipline.

Les punitions et les sanctions seront adaptées aux situations, cependant le cadre de référence dans lequel la punition et la sanction seront puisées est le suivant :

Punitions :

- ☞ L'admonestation orale et écrite.
- ☞ La retenue.
 - ☞ La suppression d'une ou plusieurs sorties du mercredi pour les internes.
- ☞ Le devoir supplémentaire.
- ☞ La réparation (de l'excuse à la remise en état).
- ☞ Le travail d'intérêt général proposé par l'élève.

Sanctions :

- ☞ La compensation (y compris financière).
 - Toute dégradation impliquera une facturation.
- ☞ Le travail d'intérêt général négocié avec le fautif et sa famille.
- ☞ L'avertissement signifié directement ou notifié par le conseil de classe.
- ☞ L'exclusion temporaire de l'établissement, *internat ou externat*, de un à huit jours maximum, prononcée par le chef d'établissement.
- ☞ L'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le conseil de discipline, sur décision motivée du chef d'établissement.



Au sein de ce cadre, les sanctions seront appliquées proportionnellement à la gravité de la faute commise et à la récidive.

2. Encouragements et félicitations :

Les élèves, au vu de leurs résultats scolaires, se verront notifier par le conseil de classe, des encouragements, ou des félicitations.

Les élèves qui auront, au cours de leur scolarité, fait preuve de civisme, de responsabilité, d'implication dans le domaine de la citoyenneté, d'esprit de solidarité, pourront se voir notifier encouragements ou félicitations pour l'action qu'ils auront menée.

V. STAGES - PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE

La formation des élèves comporte des **périodes de formation en entreprises (y compris à l'Hôtel Lesdiguières)** qui font partie intégrante de leur scolarité d'après les référentiels en vigueur. Leur durée est variable suivant le niveau d'études poursuivies.

Chaque stage fait l'objet d'une **convention signée par les différents partenaires** : le lycée, l'entreprise d'accueil et l'élève (par le responsable légal si l'élève est mineur) ou l'étudiant.

Chaque année les périodes de formation en entreprises sont programmées et adoptées par le conseil d'administration pour l'ensemble du lycée.

VI. SORTIES et VOYAGES SCOLAIRES

Obligatoires ou facultatifs, ce sont des activités d'enseignement, le règlement intérieur s'applique donc totalement pendant les sorties et les voyages.

Les enseignants accompagnateurs, après avoir rempli les formalités en vigueur dans le lycée, sont considérés en service, ils ont un ordre de mission valant autorisation.

Les élèves sont tenus de **respecter les consignes** qui leur seront données par les accompagnateurs avant chaque départ.

VII. INTERNAT ([voir annexe 2](#))